

République Française
DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE
NANTEUIL LE HAUDOIN

COMMUNE DE
CHEVREVILLE SENNEVIERES
60440

Tél : 03 44 88 04 78

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal relatif à l'Interdiction de jouer au ballon sur le terrain attenant l'église de la commune de Chèvreuille

Les pouvoirs de police générale, et notamment ceux des maires dans les communes, peuvent permettre d'assurer la protection des biens en limitant les usages qui peuvent en être faits ou en interdisant l'accès à certains lieux, pour peu que ces mesures soient justifiables par des motifs tenants au périmètre de cette police tel que défini par le Code général des collectivités territoriales.

Code général des collectivités territoriales, article L2212-1 :

« Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs. »

Code général des collectivités territoriales, article L2212-2 :

La COMMUNE DE CHEVREVILLE, compte tenu de la disposition des lieux et de l'absence de clôture, souhaite interdire à des enfants de jouer au football sur la pelouse entourant l'église, dû aux risques de dégradation de celle-ci et de l'église, ainsi que le risque pour la circulation routière compte tenu de la proximité de la voirie et des véhicules garés à proximité.

Une répression fondée sur le non-respect des arrêtés municipaux de police. A cet égard, un récent décret n° 2022-185 du 15 février 2022 a élevé de la 1ère à la 2ème classe la contravention réprimant la violation des décrets et arrêtés de police (Code pénal, article R. 610-5).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Chèvreuille, le 06 Juin 2023

Le Maire,
Jean-Paul RYCHTARIK

